



5.4.12 Commune de Saint Maixent L'École

5.4.12.1 Les conclusions du précédent zonage de Saint Maixent L'École

La première élaboration de zonage sur la commune de Saint Maixent L'École datait de 2001. Celui-ci a par la suite été révisé en 2007 en même temps que Nanteuil et Exireuil (révision portée par le SIVU de l'agglomération Saint Maixentaise et via le bureau d'études SESAER). Le zonage a été approuvé en 2008.

Les orientations du zonage d'assainissement de 2007 indiquaient des extensions de réseaux sur certains secteurs identifiés comme N, AU ou U dans le PLU de la commune :

- Zones UBc et Nah du Champ de la Pinelle ;
- Zones UBa du quartier de la gare (rue de la Gare, rue de la Garenne, rue de la Paillanderie) ;
- Zone Nah (et UBc en partie) de Portail Guérinet – La Grange aux Moines ;
- Zone US de la rue Paul Drevin (secteurs du camping et de la piscine) ;
- A la rue Rabelais, rue Jean Cavailles, l'impasse du Nord, l'impasse des Granges.

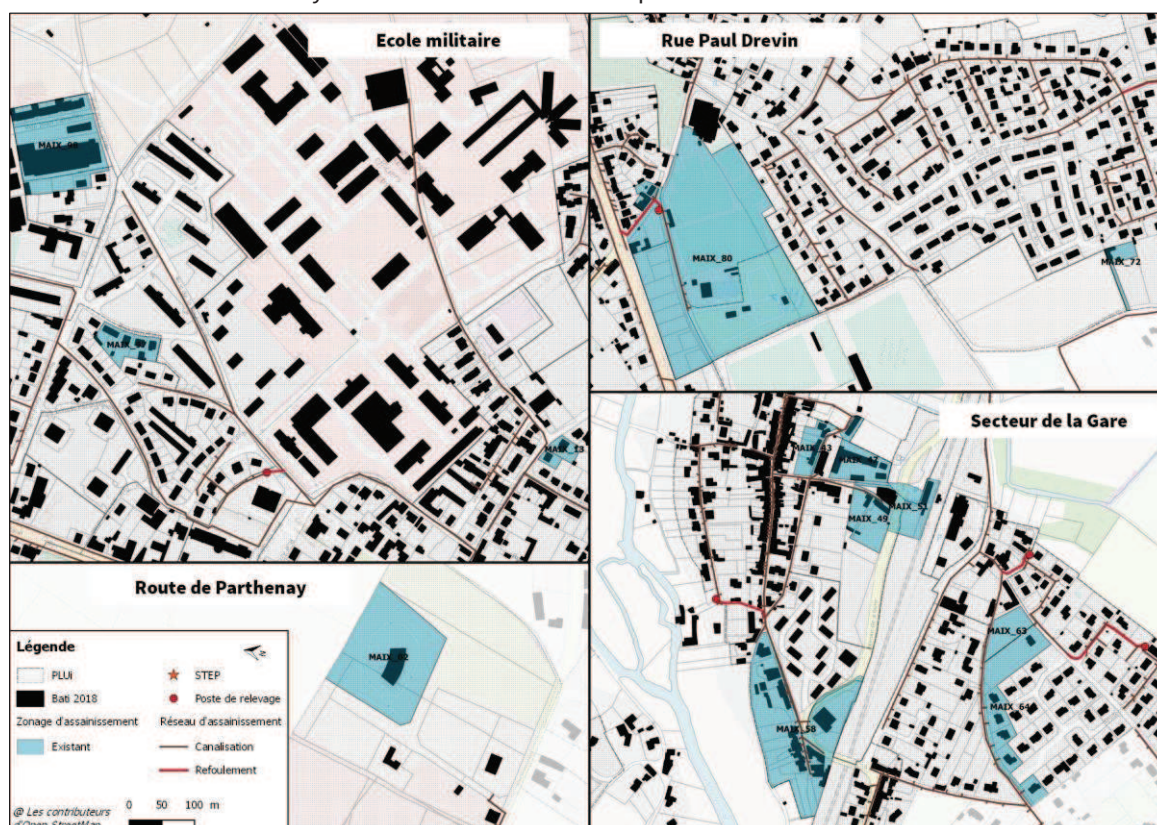
5.4.12.2 La révision du zonage de Saint Maixent L'École

Les propositions faites en 2007 n'ont pas toutes abouties. En effet, certaines zones annoncées ci-dessus ne sont toujours pas équipées d'assainissement collectif.

Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune Saint Maixent, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément. Les territoires non présentés dans cette étude sont donc concernés par l'assainissement individuel.

- **Zonage Futur vers Existant**

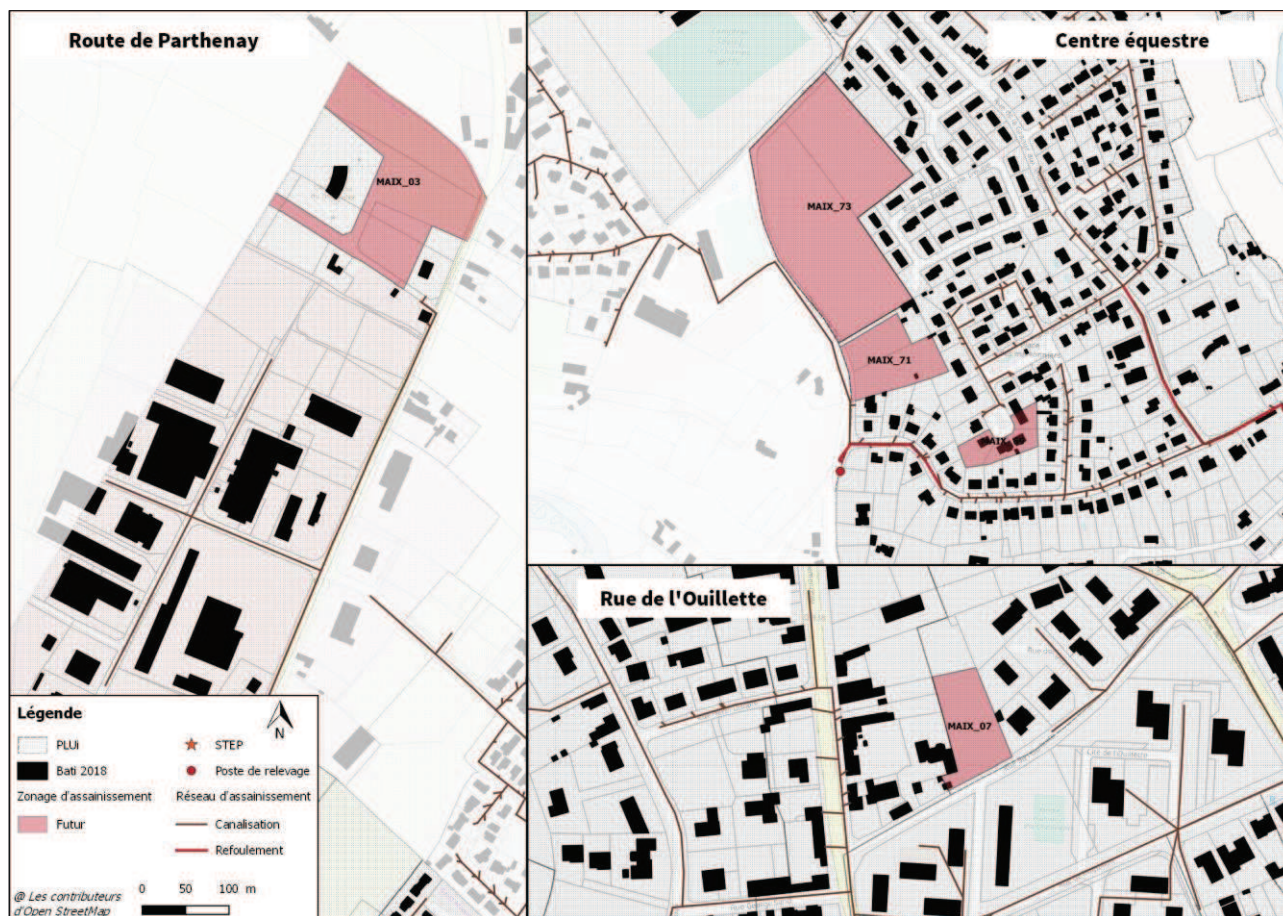
Dans le zonage de 2007, plusieurs zones étaient identifiées dans le zonage futur et sont maintenant concernées par le zonage existant. Les réseaux d'assainissement d'eaux usées ont été développés et permettent ainsi d'envoyer les effluents vers la STEP de Charnay. Ces différentes zones sont présentées sur la carte ci-dessous.





- **Zonage Futur qui reste en futur**

Certaines zones du précédent zonage n'ont pas évolué, c'est notamment le cas pour certains secteurs identifiés en futurs pour lesquels les travaux d'extensions et/ou de développement de réseaux n'ont pas été réalisés. Ainsi sur certaines de ces zones le choix a été fait de les laisser dans le futur.



Le descriptif de chacune de ces zones est disponible dans le tableau suivant :

MAIX_03	Cette zone est partiellement équipée de réseaux d'assainissement collectif. En effet celui-ci a été installé au moment de la construction de la nouvelle déchetterie. La zone MAIX_03 devrait accueillir une entreprise qui pourra alors se raccorder sur une antenne de l'Avenue Charles de Gaulle.	EH non estimés (zone industrielle)	Branchement long à la charge du propriétaire (nécessité d'une pompe de relevage).
MAIX_07	Cette zone n'a pas été raccordée au réseau mais celle-ci a été laissée dans le zonage futur. Sur la zone MAIX_07, un petit lotissement de 8 habitations pourrait voir le jour dans les mois / années à venir. Le raccordement de cette zone pourrait alors permettre de raccorder deux habitations situées plus haut dans la rue de l'Ouillette.	22 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 36 300 € mais la Régie peut également demander un branchement long. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 27)</i>

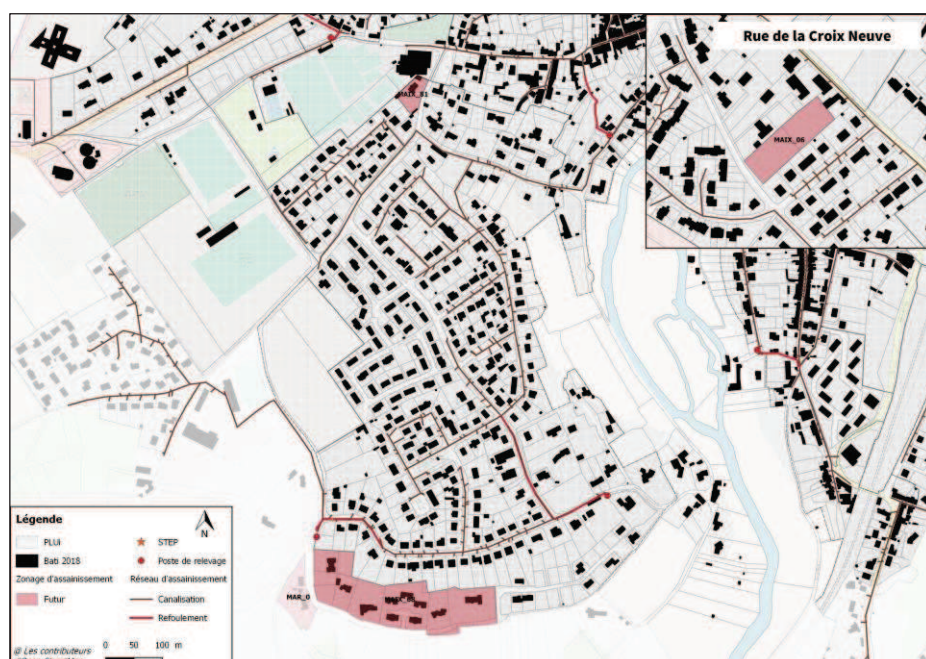
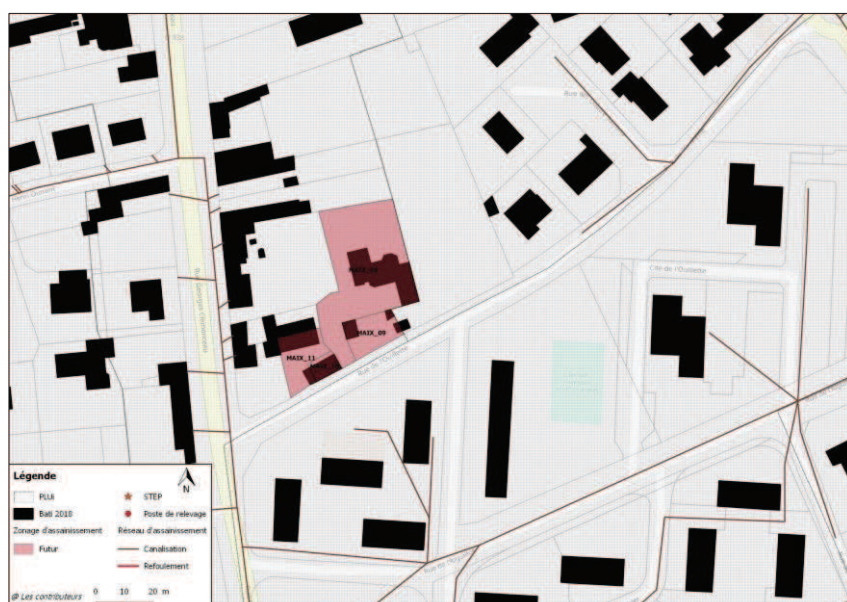


MAIX_69	Cette zone correspond à 4 habitations qui n'ont jamais été raccordées au réseau collectif. Ces logements se situent en contre bas de l'Allée des Marronniers, ce qui rend difficile leur raccordement (besoin d'un poste de relevage pour 4 logements). Une solution technique intermédiaire est envisagée. Chacune des habitations devra être équipé d'un poste de relèvement privé qui sera raccordé à une boîte de branchement et un réseau en refolement.	10 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 14 520 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 23)</i>
MAIX_71 et MAIX_73	Ces deux zones étaient déjà concernées par le zonage futur. Elles restent dans ce zonage puisqu'elles peuvent être raccordées via le chemin de Ricou. Sur l'ensemble de ces parcelles une cinquantaine d'habitations pourraient être construites.	127 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.

- **Zonage Existant vers Futur**

En lien avec le zonage précédemment présenté (futur reste en futur), un groupement de zone a été déclassé au niveau de la rue de l'Ouillette. En effet ces zones étaient identifiées dans le zonage existant en 2007, mais ces dernières ne sont actuellement pas desservies par le réseau de collecte. Le raccordement de ces deux habitations est prévu en même temps que l'extension de réseaux pour le futur lotissement (MAIX_07).

Le chiffrage indiqué pour la zone MAIX_07, intègre donc ces deux raccordements supplémentaires.



- **Zonage ANC vers futur**

Trois zones identifiées à l'assainissement autonome dans le zonage de 2007 ont été intégrées dans le zonage futur de Saint Maixent.

Le descriptif de chacune de ces zones est disponible dans le tableau situé à la page suivante.



MAIX_06	Cette zone a été rajoutée dans le zonage futur puisqu'il est possible de la raccorder par la rue de La Croix Neuve (avec poste en partie privée) ou bien par la rue de la Chapellerie (avec une servitude de passage). Cette zone pourrait accueillir 5 logements.	14 EH estimés	Branchement long à la charge du lotisseur ou du propriétaire.
MAIX_68	MAIX_68 correspond à un secteur regroupant 17 habitations (dont deux habitations sur Saint Martin de Saint Maixent) actuellement concernées par l'assainissement individuel (dont un groupement de 10 habitations possédant un système d'ANC pour 2 logements). Comme énoncé sur le secteur d'Azay Le Brûlé, la construction du centre aquatique va impacter le réseau d'assainissement collectif et notamment le poste de refoulement de Ricou. L'objectif sur cette zone est donc double, puisqu'en réhabilitant le poste (plus gros volume) pour les besoins de la piscine, un nouveau secteur pourrait être raccordé en déplaçant le poste de 60ml dans la rue du Fief Rousset.	43 EH estimés	Le coût de l'extension (avec remplacement du poste) est estimé à 222 706 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 25)</i>
MAIX_81	Cette zone correspond à une seule habitation et le précédent zonage l'indiquait dans l'ANC. Cette dernière est donc équipée d'un ANC qui est jugé non conforme à la réglementation en vigueur. Cette habitation pourra être raccordée via un branchement long au croisement de la rue de Beau Soleil et des Coupries. Ce raccordement pourra par exemple se faire au moment de la vente de l'habitation ou bien si l'utilisateur souhaite remettre au norme son assainissement.	3 EH estimés	Branchement long à la charge de l'utilisateur.

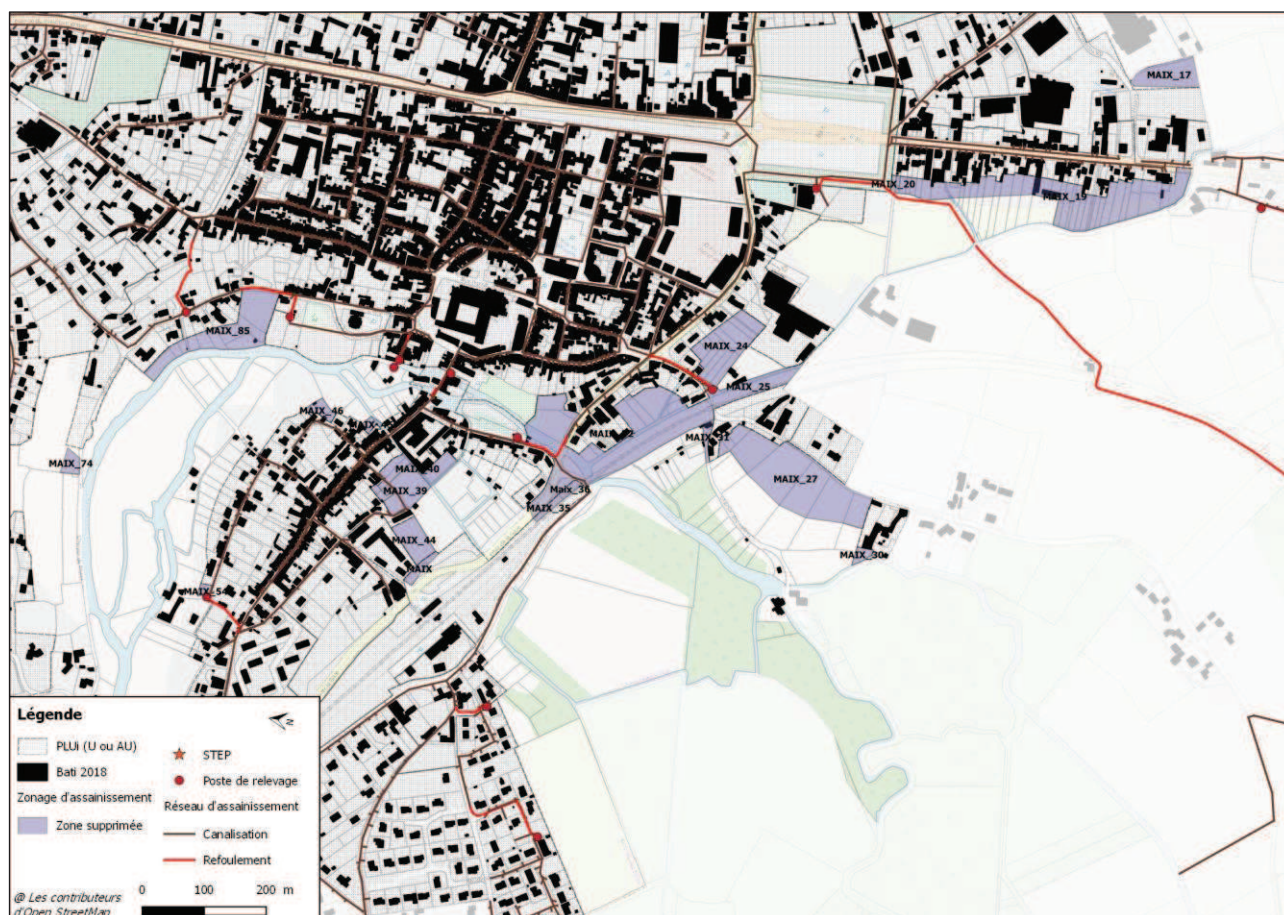
• **Zonage Futur vers ANC**

Au cours de cette révision de zonage deux zones identifiées en 2007 dans le futur ont été dézonées en assainissement autonome. Ces zones correspondent à des lotissements dont la voirie n'a pas été rétrocédée à la commune de Saint Maixent et pour lesquelles aucun réseau d'assainissement collectif n'est existant.

Ces habitations possèdent des ANC plus ou moins conformes.

Des chiffrages de raccordement ont tout de même été réalisés, ils sont disponibles dans le document D (p. 69 à 74).





Sur le secteur de Saint Maixent l'École, plusieurs zones ont été supprimées du précédent zonage de 2007. Ces zones ont été retirées puisqu'elles se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi et qu'elles seront difficilement urbanisables du fait de la nature des terrains (situées à proximité de la Sèvre Niortaise).

Les cartographies finales du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint Maixent l'École sont disponibles dans l'atlas cartographique (p. 52 à 60).

5.4.12.3 Le reste de la commune de Saint Maixent l'École à l'ANC

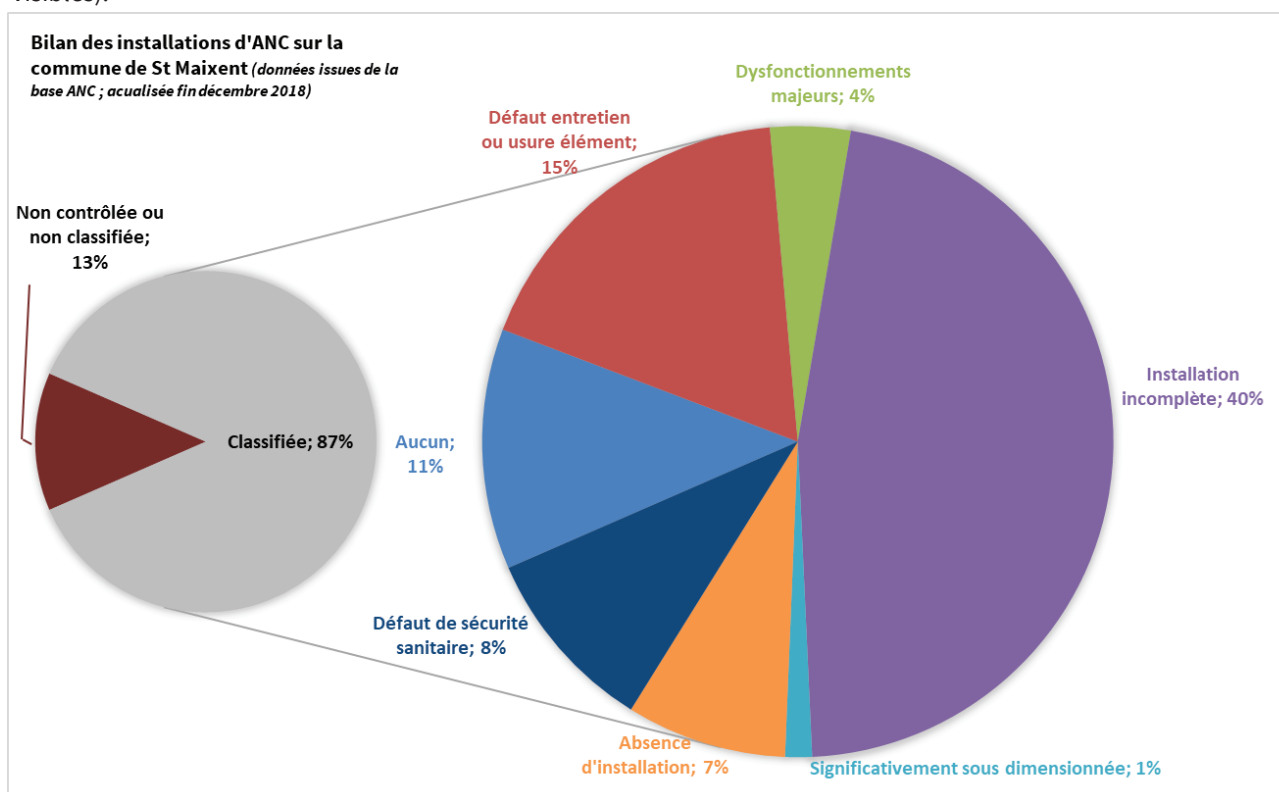
L'assainissement non collectif reste donc marginal sur la commune de Saint Maixent. Il concerne quelques secteurs ponctuels ou faiblement urbanisés sans développement futur significatif (Pissot, La Perrière, Les Lessons, etc.). Ces secteurs sont identifiés comme non raccordable techniquement et économiquement dans des conditions acceptables (topographie défavorable, faible densité du bâti, éloignement de l'infrastructure de collecte, contraintes de raccordement excessives).

Sur ce territoire, 82 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 20 contrôles qui ont été réalisés sur la commune de Saint Maixent (essentiellement des contrôles ventes).

66% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.



Les données issues du SPANC indiquent que 13% des installations ne présentent pas d'éléments suffisants pour classer la conformité ou non-conformité du système. 8% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 7% des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations ou éléments non visibles).



Les données sur l'aptitude des sols de la commune de Saint Maixent l'École n'ont pas pu être récupérées.